



Projet Charte de Déontologie Ressources

(Marketing et relation donateurs, Relation testateurs)

PREAMBULE :

La présente charte de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun, au sein de la Fondation de l'Armée du Salut, s'engage à respecter personnellement dans le cadre des missions qui lui incombent. Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles et de transparence vis-à-vis de ses bienfaiteurs et plus généralement des tiers.

Ainsi, il est primordial que chaque bienfaiteur puisse accorder une totale confiance à l'Armée du salut et soit convaincu de la capacité de la Fondation, particulièrement dans le respect de l'affectation des dons, legs, assurances vie et donations, qui lui sont confiés et de la gestion rigoureuse des fonds qu'elle reçoit. Enfin, La Fondation de l'Armée du salut est labellisée par l'organisme IDEAS qui atteste de la qualité de la gouvernance, de la gestion financière et du suivi de l'efficacité de l'action de la Fondation.

PRINCIPES ET VALEURS DE L'ARMEE DU SALUT :

L'Armée du salut est née en 1878 ; issue d'une histoire centenaire, la Fondation de l'Armée du Salut a été créée et reconnue d'utilité publique en 2000 (décret du 11 avril 2000). La Fondation, depuis sa création et sur la base de son projet, mène et coordonne ses actions au sein de 199 de structures et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires au service des personnes fragilisées par des accidents de la vie, des dépendances ou des précarités de tous types.

ACTIVITE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES DE LA FONDATION

La direction des Ressources, créée depuis janvier 2019, a deux missions principales : collecter des fonds auprès de prospects et donateurs et gérer la relation avec les testateurs potentiels ou avérés.

L'objectif du service donateurs est d'atteindre un montant de collecte validé chaque année par la Direction Générale via différents canaux de collecte et de répondre à toutes les demandes des donateurs.

L'objectif principal des actions de la Relation Testateurs est d'obtenir de nouveaux legs, assurances, donations... en recrutant de nouveaux testateurs et d'entretenir la relation avec les testateurs avérés.



I. MARKETING RELATION DONATEURS

LES DON

Reconnue d'utilité publique, la Fondation de l'Armée du Salut collecte des dons pour financer ses actions sociales. Au titre de la reconnaissance RUP, les particuliers comme les entreprises bénéficient d'une déduction fiscale pour les dons effectués en sa faveur. Les donateurs ont la possibilité d'effectuer des dons par chèques, virements, prélèvement automatiques, espèces et sur le site internet de l'Armée du Salut, dons en nature... Les comptes de la Fondation sont contrôlés chaque année par un commissaire aux comptes et publiés en conformité avec la législation. Le rapport d'activité et financier sont disponibles sur simple demande ou à disposition sur le site internet de l'Armée du Salut.

LES PRINCIPES

- La Fondation s'engage à utiliser des méthodes de collecte de dons visant à assurer le respect de la volonté du donateur et met en place des procédures et des contrôles à cette fin.
- La Fondation a établi des procédures concernant le traitement des dons encadrant la gestion des dons qu'elle reçoit et s'engage au strict respect de celles-ci, notamment d'en assurer la traçabilité. Ces procédures sont transmises à tous les nouveaux salariés du service Ressources.
- La Fondation s'engage, dans la limite des règles morales, légales et internes attachées à la Fondation, à mettre tout en œuvre pour assurer le respect de la volonté du donateur.
- La Fondation veille notamment à affecter les dons conformément aux souhaits exprimés par le donateur dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des missions statutaires de la Fondation.
- Un service donateurs s'engage à répondre aux sollicitations des donateurs et des prospects concernant aussi bien les questionnements autour de leur don que sur les missions de la Fondation et ce dans une volonté de Transparence.
- Les salariés du service Ressources de la Fondation s'engagent à ne pas recevoir de contrepartie directe ou indirecte de la part d'un donateur ou prospect.
- La Fondation collabore avec des partenaires dans le cadre de sa mission de collecte de fonds et de traitement des dons. Dans ce cadre, elle organise régulièrement des appels d'offres et veille à ce que ces partenaires respectent ses valeurs notamment par le biais de contrôles et d'audits.

II. LA RELATION TESTATEURS :

LES LIBERALITES :

La Fondation est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie en toute exonération de droits. Les libéralités (donations, legs, assurances-vie) reçues par la Fondation représentent un financement indispensable à la poursuite de ses missions. La présente charte définit un certain nombre de règles que les salariés des services concernés par la gestion des relations avec les testateurs s'engagent à respecter afin de garantir à nos bienfaiteurs le respect de la confiance qu'ils nous témoignent et leur permettre de nous léguer en toute confiance.

Le Testateur désigne le bienfaiteur qui s'inscrit dans une démarche de réflexion quant à la possibilité de faire un legs ou une donation à la Fondation ou de souscrire une assurance-vie.

LES PRINCIPES :

- Le service des relations Testateur s'engage à remettre sur simple demande la documentation à même d'informer au mieux les testateurs sur la Fondation (statuts, reconnaissance d'utilité publique, rapport d'activité, rapport financier...) et ce dans une volonté de Transparence.
- Le service des relations Testateur s'engage à apporter une information pertinente au Testateur ; A lui apporter une explication juridique et technique et à l'encourager le cas échéant à prendre conseil auprès d'un notaire ou toute personne à même de lui permettre de prendre une décision éclairée en vue de la réalisation de son projet.
- Le service des relations Testateurs s'engage à respecter la liberté et l'autonomie de la volonté du bienfaiteur et la Fondation garantie la mise en œuvre de la volonté clairement exprimée du bienfaiteur dans le cadre de l'exécution des libéralités.

Le service des relations Testateurs veille à conseiller pertinemment le bienfaiteur, notamment quant à une éventuelle affectation. La volonté du bienfaiteur ne doit pas cependant pas contrevenir aux obligations morales, légales, statutaires ou internes de la Fondation et les éventuelles charges ne pas être irréalisables ou disproportionnées.

- Le service des relations Testateurs est soumis à un devoir de discrétion et tous les échanges entre le bienfaiteur et la Fondation sont revêtus du sceau de la confidentialité.
- La Fondation veille à la protection des plus fragiles et à l'absence de conflits d'intérêt. Toutes les personnes en charges actuellement ou qui ont été en relation avec un Testateur potentiel de la Fondation s'engagent à ne pas recevoir de contrepartie directe ou indirecte, sauf à justifier d'un lien affectif antérieur à cette décision ou d'un lien familial avec lui.
- La Fondation fait sienne le principe de confraternité avec les autres associations et fondation et veille au respect de la volonté du Testateur, notamment quand celui-ci souhaite gratifier plusieurs organisations.

- La Fondation s'interdit toute prospection de legs, assurances vie ou donation auprès des personnes accueillies dans ses établissements. Des rencontres individuelles peuvent être organisées à la demande uniquement de la personne accueillie au sein d'un de ses établissements.

RGPD (Règlement général relatif à la protection des données)

Le RGPD est un règlement européen qui est entré en application en France en mai 2018 et remplace les dispositions existantes relatives à la protection des données personnelles. Il a pour objet d'harmoniser les législations européennes sur cette question en donnant plus de droits aux individus et leur assurant une meilleure protection dans la façon dont leurs données personnelles sont utilisées par les organisations.

La Fondation de l'Armée du Salut est en cours de mise en conformité de cette nouvelle réglementation.

LA PRATIQUE

La Fondation de l'Armée du salut assure des formations régulières aux salariés quant à la pratique et aux procédures en vigueur et encourage la transversalité entre les différents services concernés.